

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221017-2022DEC266-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 19/10/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Déclassement de la parcelle AL n° 1058 et du lot de volume 1 du bien cadastré section AL n° 1059 sise à BOËN-SUR-LIGNON, partie des locaux de l'ancien office du tourisme

- Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004, notamment son article 6, appuyée par la jurisprudence du Conseil d'Etat du 10 mars 2020 (req. n°432555),
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégations au président,
- Vu la délibération n°28 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2022 approuvant la vente des locaux de l'ancien office de tourisme sur la commune de Boën-sur-Lignon,
- Considérant que Loire Forez agglomération est propriétaire des locaux de l'ancien office du tourisme à Boën-sur-Lignon, composés des lots 1, 2 et 3 de la copropriété cadastrée section AL n° 1038, du lot de volume 1 du bien cadastré section AL n° 1059 et de la parcelle cadastrée AL n° 1058, suite à la fusion-extension des EPCI,
- Considérant que par sa nature, tout lot de copropriété fait partie du domaine privé de la personne publique propriétaire, ce qui s'applique donc en particulier aux lots 1, 2 et 3 de la copropriété cadastrée section AL n° 1038
- Considérant que l'office du tourisme n'est plus ouvert au public depuis le 1er janvier 2022 et que le local n'est ainsi plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de constater la désaffectation matérielle du lot de volume 1 du bien cadastré section AL n° 1059 et de la parcelle cadastrée AL n° 1058 à Boën-sur-Lignon, depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il est également décidé de prononcer le déclassement du domaine public de ce bien (lot de volume 1 du bien cadastré section AL n° 1059 et de la parcelle cadastrée AL n° 1058 à Boën-sur-Lignon). Le bien précité fait donc désormais partie du domaine privé de Loire Forez agglomération et pourra être cédé.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 17/10/2022

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Le Président,

Christophe BAZILE

